



Le 28 mars

Déserts médicaux : une proposition de loi vidée de son sens ! Une nouvelle fois l'intérêt général sacrifié

Ce n'était pas la révolution, simplement la limitation de l'installation des médecins dans les zones les mieux dotées, 12 % du territoire seulement, avec dans chaque département des zones sous dotées. Cédant à la sirène des syndicats médicaux corporatistes, les députés de la majorité présidentielle, de la droite et du rassemblement national, ont voté pour la suppression de cet article lors de la réunion de la commission des affaires sociales de l'Assemblée Nationale.

Concernant à peine plus d'un dixième du territoire national, cet article était surtout symbolique : que la liberté d'installation ne s'oppose plus à l'intérêt général, au pacte républicain voulant l'égalité d'accès aux soins pour toutes et tous et dans tous nos territoires

Les opposants à cet embryon de régulation se sont surpassés dans les arguments les plus réactionnaires et les plus contraires à la cohésion nationale, déjà en opposant l'aspiration de la population aux médecins, alors que nombre d'entre eux veulent l'intérêt général, ensuite en manifestant leur mépris pour la médecine salariée, pourtant plus soucieuse du bien commun que de son porte-monnaie.

La commission a aussi supprimée la création d'un indicateur territorial de l'offre de soins. L'ignorance est certainement meilleure !

Seules ont survécu à la charge réactionnaire l'obligation de participation à la permanence des soins et la proposition d'avoir une première année d'études de médecine dans chaque département, une tentative vers la démocratisation des études à condition que la qualité des enseignements ne soit pas discriminatoire !

La Coordination Nationale des Comités de Défense des Hôpitaux et Maternités de proximité rappelle ses propositions : il est impératif de former plus de médecins, sinon dans dix ans, la situation sera pire et il faut démocratiser les études en salariant les étudiants en échange d'un engagement de service public. Évidemment, la liberté d'installation ne peut s'opposer à l'intérêt général. Les médecins sont d'ailleurs la seule profession de santé pour laquelle il n'existe pas encore de régulation de l'installation. Enfin, il faut en finir avec la mise en concurrence du privé et du public en allant vers l'égalisation des revenus et des conditions de travail des médecins quelque soit leur statut libéral ou salarié et leur spécialité.

Elle appelle les députés récalcitrants à se ressaisir pour rétablir les articles supprimés lors du débat en séance publique le 1er avril.



COORDINATION NATIONALE des Comités de Défense des Hôpitaux et Maternités de Proximité

Siège social : 1 rue Jean Moulin 70200 LURE

Adresse postale : Chez JL Landas - 26 rue Gambetta – Avenue Mich – 44000 Nantes

SIREN : 503 711 988 - SIRET : 503 711 988 00025

Association agréée - Arrêté du 21/07/2023 - N2022RN0181

Présidente : Michèle LEFLON michele.leflon@orange.fr

Adresse : 34 Rue de la Porte de Bourgogne – 08000 Charleville-Mézières - Tél 06 08 93 84 93

Secrétaire : Guillaume GRANDJEAN guillaume.grandjean38@gmail.com

Adresse : 11 rue Edouard Vaillant – 45120 Chalette sur Loing – Tel 06 58 94 04 10

Trésorier : Jean-Luc LANDAS jeanluc.landas@sfr.fr

Adresse : 26 rue Gambetta – Avenue Mich – 44000 Nantes – Tél : 07 50 45 06 87

Site : <http://coordination-defense-sante.org/> Facebook Mastodon Bluesky

Contact : cda12550@coordination-defense-sante.org